



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 avril 2008
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1794 (2007) du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 2007, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 31 décembre 2008. Le Conseil m'a également prié de lui soumettre, à l'échéance du 31 mars, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo et notamment sur le soutien supplémentaire que la MONUC pourrait apporter aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ou d'autres dispositions qu'elle pourrait prendre face aux groupes armés illégaux étrangers et congolais, sur les mesures destinées à prévenir et à réprimer la violence sexuelle et sur la mise au point des critères évoqués dans le rapport que je lui ai communiqué le 14 novembre 2007 (S/2007/671). Le présent rapport rend également compte des principaux faits survenus en République démocratique du Congo (RDC) entre le 31 octobre 2007 et le 24 mars 2008.

II. Événements marquants

A. Est de la République démocratique du Congo

2. Pendant la période considérée, d'importantes mesures ont été prises pour faire face à la détérioration générale de la situation dans les Kivus. Ces mesures ont marqué un progrès dans la réalisation des critères énoncés dans mon précédent rapport concernant l'élimination de la menace que font peser les groupes armés illégaux sur l'est de la RDC et les pays voisins, ainsi que la stabilisation des zones sensibles, en particulier dans l'est.

3. Vers la fin de 2007, les affrontements se sont intensifiés dans le Nord-Kivu entre les FARDC et le groupe politico-militaire dirigé par le dissident Laurent Nkunda, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Divers groupes armés, dont les Maï-Maï et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ont également livré des combats. Dans la deuxième moitié de 2007, le Gouvernement a procédé à un important déploiement des FARDC dans la région, en réaction au refus répété de Nkunda de faire participer ses troupes au brassage ou aux



opérations de désarmement, démobilisation et réintégration. Au début du mois de décembre, à la suite d'une attaque des forces du CNDP, les troupes gouvernementales ont lancé une grande offensive contre les forces de Nkunda. Malgré quelques succès initiaux, les opérations des FARDC, qui visaient à neutraliser les forces de Nkunda, n'ont pas atteint leurs objectifs. Entre les 10 et 13 décembre, les FARDC ont perdu tout le terrain qu'elles avaient pris au CNDP. L'échec de l'offensive a également entraîné la désintégration de deux brigades mixtes des FARDC.

4. En vue de trouver une solution à l'escalade de la crise, le Gouvernement a annoncé son intention d'organiser la conférence si longtemps attendue sur la paix, la sécurité et le développement dans les Kivus. La conférence, qui a bénéficié de la participation et du soutien actifs de la MONUC et de partenaires internationaux, s'est tenue à Goma du 6 au 25 janvier. Elle a réuni 1 250 délégués, dont des représentants des groupes armés congolais, des communautés et des autorités locales, des partis politiques et de la société civile. Les travaux se sont déroulés dans le cadre de deux séminaires, consacrés l'un au Nord-Kivu et l'autre au Sud-Kivu. Quatre commissions ont été créées pour chaque séminaire, en vue d'examiner les questions suivantes : la paix, la sécurité, les questions sociales et humanitaires et les questions de développement.

5. La conférence avait essentiellement pour objectifs d'offrir un espace où les représentants des communautés et des groupes armés pourraient exprimer leurs griefs, leurs opinions et leurs appréhensions et d'examiner les causes profondes des conflits touchant la région. Les participants ont adopté un large éventail de recommandations et d'engagements axés sur le règlement des principaux problèmes qui se posent aux populations des Kivus.

6. Un des principaux résultats de la Conférence a été l'adoption, le 23 janvier, de deux actes d'engagement pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Ces actes d'engagement ont été signés par tous les groupes armés congolais qui participaient à la rencontre, y compris le CNDP et les insurgés banyamulenges du Sud-Kivu, représentés par les Forces républicaines fédéralistes (FRF). Les partenaires internationaux, dont mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, M. Alan Doss, ont également signé les actes en qualité de témoins. Aux termes des actes d'engagement, les groupes armés devaient : a) accepter un cessez-le-feu dont la MONUC assurerait la surveillance; b) accepter que toutes les milices participent au brassage ou aux opérations de désarmement, démobilisation et réintégration; et c) faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Pour sa part, le Gouvernement s'engageait à soumettre au Parlement une disposition portant prorogation, jusqu'en janvier 2008, de la loi d'amnistie devenue caduque en 2003, afin d'étendre son application aux actes récents de guerre et d'insurrection. L'amnistie ne s'appliquerait pas, toutefois, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité ou au génocide.

7. Les actes d'engagement n'ont pas abordé plusieurs questions fondamentales, telles que le désarmement des groupes armés et les modalités du brassage. Les signataires ont convenu de créer une Commission technique mixte sur la paix et la sécurité, chargée d'étudier ces questions et de suivre la mise en œuvre des actes d'engagement. Il a été convenu que la Commission serait constituée de représentants du Gouvernement, des groupes armés et des partenaires internationaux.

8. Pour appuyer le travail de la Commission, on a créé un mécanisme ad hoc de surveillance du cessez-le-feu, présidé par la MONUC, qui est devenu opérationnel le 10 février. Au 15 mars, le nombre de violations signalées au mécanisme s'élevait à 108, dont 64 avaient été confirmées et 30 infirmées. Les enquêtes se poursuivaient au sujet de 14 autres cas. La plupart des violations, qui ont été signalées au Nord-Kivu, concernaient les FARDC, le CNDP, les Patriotes résistants du Congo (PARECO) et d'autres groupes maï-maï.

9. En février, le Président Kabila a promulgué des ordonnances définissant le cadre du programme gouvernemental « Amani » pour la sécurité, la pacification, la stabilisation et la reconstruction du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et a nommé l'abbé Malu Malu comme coordonnateur de ce programme. Le Chef de l'État préside le Comité directeur de la structure Amani et le Bureau de la coordination nationale – les deux organes de contrôle stratégique – et détient le pouvoir de décision ultime en ce qui concerne le programme. Quatre commissions techniques sont prévues au sein du Bureau de la coordination nationale, y compris la Commission technique mixte paix et sécurité. À la suite d'entretiens avec les parties, le Président a promulgué de nouvelles ordonnances, le 24 mars, précisant la composition et la structure de la Commission, qui sera coprésidée par le Gouvernement et la facilitation internationale.

10. Un autre fait d'importance a été la signature, par les Gouvernements de la RDC et du Rwanda, d'un communiqué conjoint le 9 novembre 2007 à Nairobi (voir S/2007/679, annexe). Dans ce communiqué, qui était le résultat d'une action diplomatique facilitée par l'ONU et d'autres partenaires internationaux, les parties ont convenu que les groupes armés illégaux constituaient une menace pour les deux pays et pour le reste de la région. Elles ont préconisé le recours à des moyens militaires ou non militaires pour éliminer la menace que font peser les groupes armés illégaux dans l'est de la RDC, particulièrement les ex-Forces armées rwandaises (FAR)/Interahamwe. Elles ont prôné le désarmement volontaire, ainsi que le rapatriement ou la réinstallation temporaire des ex-FAR/Interahamwe, loin de la zone frontalière située entre la RDC et le Rwanda, un contrôle plus strict de la frontière, des interventions humanitaires et des campagnes d'information susceptibles de contribuer à la stabilisation de la région. Les deux pays se sont engagés à s'abstenir d'armer, de financer ou de soutenir par tout autre moyen des groupes armés.

11. Le 1^{er} décembre, conformément au communiqué, le Gouvernement de la RDC a soumis au Gouvernement rwandais un plan détaillé de désarmement des ex-FAR/Interahamwe, prévoyant notamment des opérations militaires. Dans un premier temps, le Gouvernement de la RDC a entamé une campagne de sensibilisation auprès des ex-FAR/Interahamwe pour encourager le rapatriement volontaire. Le 11 février, le Président Kabila a promulgué un décret portant création d'un Comité directeur chargé de la mise en œuvre du plan gouvernemental visant à éliminer les groupes armés étrangers du territoire de la RDC. Pour sa part, également en application des dispositions du communiqué, le Gouvernement rwandais a soumis au Gouvernement de la RDC une liste de génocidaires.

12. Un groupe de surveillance mixte composé de représentants de la RDC, du Rwanda et de partenaires internationaux a été constitué. Il a tenu sa première réunion le 16 décembre à Goma. Le groupe se réunit au niveau des envoyés spéciaux et aussi au niveau du groupe opérationnel. Au cours de la période

considérée, les envoyés spéciaux se sont réunis deux fois, sous la présidence de l'ONU. Le groupe opérationnel, qui se réunit une fois par semaine à Goma, est présidé par la MONUC, qui en assure également le secrétariat.

13. La RDC et le Rwanda ont également réactivé le mécanisme conjoint de vérification, qui examine les allégations formulées par les deux pays concernant la violation de leur intégrité territoriale et les activités des groupes armés dans les zones frontalières.

14. Le communiqué de Nairobi a donné lieu à un regain d'intérêt pour le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réinstallation ou le rapatriement (DDRRR), dont est tributaire, pour une bonne part, la réalisation des critères définis dans mon précédent rapport. La MONUC prêle son concours au Gouvernement de la RDC en vue de l'élaboration de son plan de DDRRR et appuie les initiatives que prennent la RDC et le Rwanda pour atteindre cet objectif commun qui consiste à rapatrier ou à réinstaller les quelque 6 000 éléments des ex-FAR/Interahamwe qui se trouvent en RDC. Au cours de la période considérée, les activités de DDRRR de la MONUC ont surtout consisté à renforcer les capacités de sensibilisation et à améliorer les relations de travail avec les Gouvernements de la RDC et du Rwanda ainsi qu'avec le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion (PMDR). La MONUC a transféré sa section de DDRRR à Goma et appuie l'action que mène le Gouvernement de la RDC pour sensibiliser les responsables politiques et militaires des ex-FAR/Interahamwe. Elle a également entrepris de nombreuses opérations de sensibilisation, à plusieurs niveaux, en collaboration avec le PMDR.

15. La MONUC a considérablement renforcé sa présence militaire dans les Kivus et a étendu sa couverture des zones opérationnelles à l'appui des processus de Goma et de Nairobi. En avril 2008, elle avait redéployé un effectif supplémentaire de 2 000 personnes au Nord-Kivu et environ 850 soldats supplémentaires au Sud-Kivu. La Mission a déployé des bases opérationnelles mobiles afin de renforcer sa présence dans des zones où les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) fragilisent l'autorité légitime et exploitent les populations locales et les ressources naturelles. En redéployant les moyens militaires de l'Ituri et d'autres régions de la RDC vers les Kivus, la MONUC reste consciente du fait qu'il faut éviter de créer un vide sécuritaire qui pourrait compromettre les avancées importantes réalisées ailleurs dans le pays dans les domaines de la paix et de la stabilité.

B. Bas-Congo

16. Depuis mon précédent rapport, la situation s'est nettement détériorée dans le Bas-Congo sur le plan politique et dans le domaine de la sécurité. Les tensions se sont avivées au début du mois de janvier, à la suite d'affrontements entre la Police nationale congolaise et le mouvement politico-religieux Bundu Dia Kongo (BDK), qui a défié l'autorité de l'État dans toute la province. Le BDK réclame une plus grande décentralisation budgétaire, l'autonomie régionale et l'autodétermination, tout en ravivant des contentieux électoraux résiduels et en exigeant que le Gouvernement respecte son droit à la liberté culturelle et religieuse. Le BDK est connu pour avoir, à plusieurs reprises, menacé et agressé des fonctionnaires, organisé des manifestations violentes et commis d'autres actions de provocation. Le

groupe a demandé l'organisation d'une conférence sur la paix et le développement dans le Bas-Congo. Le Gouvernement de la RDC juge que le BDK est une entité séditeuse et que ses activités visent à porter atteinte à la Constitution. Lors d'un déplacement qu'il a effectué à Matadi, le 27 février, mon Représentant spécial a exhorté les autorités locales et le BDK à faire preuve de retenue et à œuvrer en vue d'un règlement pacifique des tensions.

17. Le 28 février, le Gouvernement a lancé des opérations qui visaient à rétablir l'autorité de l'État dans les zones les plus difficiles du Bas-Congo. Il ressort des informations dont on dispose qu'au moins 50 partisans du BDK sont morts dans les affrontements à Luozi, au nord-est de Matadi. Lors d'une opération de bouclage et de perquisition, la Police nationale congolaise aurait incendié plusieurs lieux de culte du BDK à Matadi et arrêté des dirigeants du groupe.

18. Le 2 mars, la MONUC a envoyé une unité de police constituée, ainsi qu'une compagnie d'infanterie et plusieurs équipes d'observateurs militaires, pour évaluer la situation, assurer la protection des civils et coopérer avec les autorités provinciales. La Mission a également proposé d'effectuer des patrouilles conjointes avec la Police nationale congolaise en vue d'apaiser les tensions. À l'échelon local, le Bureau de la MONUC à Matadi s'efforce de suivre la situation, en prônant la retenue et la réconciliation.

19. Du 10 au 14 mars, la MONUC et les partenaires humanitaires ont procédé à une évaluation des besoins humanitaires dans la province. Le 17 mars, la Mission a envoyé sur le terrain une équipe multidisciplinaire chargée d'enquêter sur les événements et sur des allégations de violation des droits de l'homme. L'équipe doit examiner des informations faisant état d'un usage disproportionné de la force par la Police nationale congolaise et des allégations de torture et d'exécutions sommaires.

C. Gouvernance et décentralisation

20. Au cours de la période considérée, la réforme institutionnelle n'a progressé que très lentement et le Gouvernement n'a guère réussi à mettre en œuvre son programme pour 2007-2011 ou le contrat de gouvernance. Le 25 novembre, un remaniement ministériel a été annoncé. Dans un souci d'amélioration de l'efficacité et de la coordination, l'effectif du Gouvernement a été réduit de 60 à 45 ministres et vice-ministres. Parmi les nouveaux membres du Gouvernement, 16 appartiennent à la majorité présidentielle et aux partis alliés, le Parti lumumbiste et l'Union des démocrates mobotistes.

21. Lors de ses sessions ordinaire et extraordinaire, le Parlement a entrepris un programme législatif ambitieux. Il a ainsi adopté plusieurs grandes lois, dont la loi politiquement sensible sur le statut de l'opposition politique. En outre, l'Assemblée nationale a récemment adopté des projets de loi sur des questions clefs telles que la décentralisation et la création du Haut Conseil de la magistrature. Le Sénat devrait se pencher sur ces projets de loi lors de sa première session ordinaire qui a débuté le 15 mars, tandis que l'Assemblée nationale examinera le projet de loi portant création de la Commission électorale nationale indépendante, qui doit remplacer la Commission électorale indépendante.

22. Dans les provinces, des motions de censure adoptées par des assemblées provinciales contre des membres des organes exécutifs provinciaux ont entravé l'activité des assemblées dans les provinces du Sud-Kivu, de l'Orientale, de l'Équateur et du Maniema. La multiplication de ces motions est le résultat de la contestation des élections aux postes de gouverneur de janvier 2007, qui ont été ternies par des allégations de corruption. Plusieurs gouverneurs évincés ont par la suite été rétablis dans leurs fonctions par décision de justice, ce qui a donné lieu à de nouvelles tensions à l'échelon des institutions provinciales.

23. La décentralisation prévue par la Constitution n'a guère progressé. Après des mois d'un débat intense, l'Assemblée nationale a adopté des projets de loi portant définition des compétences respectives du Gouvernement national, des provinces et des entités territoriales décentralisées. Ces projets doivent encore être examinés par le Sénat. Aucun accord n'a encore été conclu sur l'application des dispositions de la Constitution concernant le partage des recettes fiscales entre l'Administration centrale et les provinces. En septembre 2007, le Gouvernement a déclaré son intention d'appliquer ce partage à compter du 1^{er} janvier. Toutefois, le budget de 2008 qui vient d'être adopté ne rend pas compte de cet engagement. Les recettes de l'État continuent donc d'être contrôlées au niveau central, ce qui limite la capacité des provinces de gérer leurs budgets et leurs programmes.

24. Les cinq domaines prioritaires définis par le Président – santé, éducation, eau et électricité, infrastructure et emploi – ont également enregistré des progrès plutôt limités. S'agissant des questions de gouvernance, les acteurs nationaux se sont déclarés particulièrement préoccupés par le manque de transparence du Gouvernement concernant les concessions minières et les nominations politiques des hauts responsables des entreprises publiques. L'important remaniement du secteur judiciaire auquel le Président a procédé sans consultation a également été critiqué et a provoqué un mouvement de grève des juges en février.

25. À la suite des réunions du Groupe consultatif Banque mondiale-RDC, qui se sont tenues à Paris en novembre 2007, le Gouvernement a constitué des groupes thématiques présidés au niveau ministériel et réunissant les pouvoirs publics et des partenaires internationaux. Les groupes, qui ont pour mission de promouvoir la mise en œuvre du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et les Programmes d'action prioritaires et d'assurer le suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, doivent aussi renforcer le partenariat entre le Gouvernement et la communauté internationale en ce qui concerne les questions de gouvernance économique d'une manière générale.

26. La situation économique s'est détériorée au début de 2008. À la fin du mois de janvier, le franc congolais s'était déprécié de 8 % et le taux annuel de l'inflation avait progressé pour atteindre près de 16 %. Le Fonds monétaire international (FMI) s'efforce d'identifier l'origine des dérapages budgétaires qui, pense-t-on, seraient en partie liés aux dépenses militaires effectuées dans l'est de la RDC. Il reste que le FMI a également relevé des dysfonctionnements dans la chaîne de dépenses, qui ont entraîné, en partie, le financement des dépenses par des fonds extrabudgétaires. L'évolution récente de la situation macroéconomique dans le pays pourrait retarder l'aboutissement du processus de l'allégement de la dette.

III. Sécurité

27. Dans l'ensemble, les conditions de sécurité sont demeurées précaires. Kinshasa et d'autres provinces ont vu une recrudescence des délits violents, attribués pour une bonne part aux ex-combattants démobilisés et démunis, ainsi qu'à des éléments de l'armée et de la police. La hausse de l'inflation, qui a eu des répercussions préjudiciables sur le pouvoir d'achat dans tout le pays, a peut-être contribué aussi à cet état de choses.

28. Dans l'Ituri, cependant, les conditions de sécurité se sont améliorées au terme de la troisième phase du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), qui intéressait les éléments des Forces de résistance patriotique d'Ituri (FPRI), du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et du Mouvement révolutionnaire congolais. Le départ, en novembre 2007, de Cobra Matata des FPRI, de Peter Karim du FNI et de Mathieu Ngudjolo a été considéré comme un événement déterminant dans la stabilisation de l'Ituri.

29. Toutefois, des groupes dissidents du FNI et des FPRI, qui ont refusé de désarmer, ont continué de provoquer l'insécurité, essentiellement dans les territoires de Djugu et d'Irumu. Les démarches politiques et la pression militaire destinées à les convaincre de se rendre ont considérablement neutralisé les dissidents du FNI qui opéraient encore dans les zones de Lalo et de la forêt katangaise. Après la reddition de Konzinziko Chabani Ekoli, le 31 janvier, seuls sont encore en fuite deux responsables dissidents du FNI, les « commandants » Freddy et Arith, accompagnés d'un nombre limité de combattants. Le FNI constitue davantage une menace criminelle qu'un véritable danger militaire.

30. La MONUC et les FARDC poursuivent des opérations communes contre les FRPI qui, selon les informations, recruteront de nouveaux combattants et recevraient des armes. Les FRPI conservent une capacité opérationnelle qui leur permet de lancer des attaques éclairs contre les FARDC. Les affrontements ont stoppé le retour des personnes déplacées dans certaines zones de l'Ituri, province où, jusqu'à la fin de 2007, on comptait le plus grand nombre de retours dans l'est du pays. La précarité des conditions de sécurité compromet gravement le renforcement de la réinsertion communautaire et du relèvement dans certaines zones de l'Ituri.

31. Le transfert de combattants du CNDP et de combattants maï-maï du Nord-Kivu au centre de brassage de Kamina a compliqué les questions de sécurité au Katanga, où les retards enregistrés dans le processus de DDR ont conduit, en février, à de violents affrontements qui ont fait 37 victimes. Les ex-combattants maï-maï et les groupes armés des zones de Mitwaba, Pweto et Manono continuent également à compromettre la sécurité.

IV. Situation humanitaire

32. Depuis mon précédent rapport, la situation humanitaire dans les Kivus est demeurée une source de grave préoccupation. Avec une population déplacée de quelque 800 000 personnes, le Nord-Kivu a continué d'accueillir la plus forte concentration de personnes déplacées en RDC. En dépit du processus de Goma, l'insécurité a persisté tant chez les personnes déplacées qu'au sein des communautés locales. Au 15 mars, on n'observait encore que de timides tentatives de retour. Les recrutements forcés pratiqués par l'ensemble des groupes armés signataires des

Actes d'engagement ont renforcé le sentiment d'insécurité et provoqué de nouveaux déplacements. Une série de tremblements de terre survenus dans la région au mois de février ont compliqué davantage encore la situation.

33. Les communautés d'accueil ont continué de faire face à des conditions très difficiles. Les déplacements de longue durée ont épuisé les mécanismes traditionnels de survie, en mettant à très rude épreuve les capacités en matière de production alimentaire. De ce fait, on relève une progression des niveaux d'insécurité alimentaire et de malnutrition dans les Kivus. Afin d'enrayer cette détérioration de la situation, les organisations humanitaires intensifient leurs interventions auprès des personnes déplacées et des communautés d'accueil. En dépit des initiatives que prend le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en collaboration étroite avec d'autres organisations humanitaires et la MONUC, la question de l'accès demeure un obstacle majeur pour les opérations humanitaires. Des escortes armées sont nécessaires dans de nombreuses zones et les affrontements armés entre les groupes armés locaux et étrangers entravent l'accès aux communautés les plus vulnérables. Le harcèlement des travailleurs humanitaires, notamment par des bandes et des milices armées, présente de graves dangers. Les violations généralisées du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit demeure une source de préoccupation profonde.

34. En dehors des Kivus, la situation humanitaire générale en RDC demeure sombre. Une forte hausse du taux de mortalité, survenue en 2007, a conféré à la poursuite de l'aide humanitaire un caractère prioritaire. Le plan d'action humanitaire de 2008, qui exige, pour la satisfaction des besoins humanitaires urgents, une enveloppe de 575 millions de dollars, a bénéficié d'une contribution de 38 millions de dollars imputée sur les ressources du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) réservées aux situations d'urgence insuffisamment financées, en vue de la mise en œuvre accélérée de programmes humanitaires de base. Les donateurs qui participent au Fonds commun pour la RDC devraient mettre à disposition une enveloppe supplémentaire de 65 millions de dollars durant les premiers mois de 2008.

V. Appui à la sécurité et à la stabilisation dans l'est de la RDC

35. En vue de satisfaire aux critères définis dans mon précédent rapport, la MONUC a élaboré une stratégie d'appui à la sécurité et à la stabilisation destinée à préparer la voie au retrait à terme et en bon ordre de la Mission, particulièrement dans l'est de la RDC. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la MONUC a renforcé sa présence civile, policière et militaire à l'est. La stratégie vise à assurer la protection des civils en stabilisant rapidement les zones de l'est où les groupes armés devraient se dissoudre conformément aux dispositions des processus de Goma et de Nairobi. Elle associera et hiérarchisera des éléments des cadres existants, y compris le Programme d'action prioritaire du Gouvernement, le Plan d'action humanitaire de 2008 et le plan d'exécution du mandat de la Mission.

36. La stratégie est axée sur les éléments suivants : a) des interventions politiques et militaires destinées à encourager les groupes armés restants à se dissoudre; b) des mesures politiques destinées à promouvoir le respect des engagements pris dans le cadre du processus de Goma; c) une première série de mesures destinées à assurer le

rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones précédemment tenues par les groupes armés; et d) l'appui au retour et à la réinsertion des populations touchées par la guerre.

37. La stratégie a bénéficié, assez tôt, d'un appui financier généreux de la part des Gouvernements hollandais et japonais. Un certain nombre de partenaires se sont déclarés disposés soit à financer la stratégie soit à mettre en œuvre des programmes allant dans le sens de ses objectifs. Toutefois, un apport supplémentaire de fonds reste nécessaire.

VI. Appui aux forces armées de la RDC et aux opérations conjointes

38. La MONUC a continué d'apporter aux FARDC un appui opérationnel destiné à la stabilisation des zones sensibles et à l'extension de l'autorité de l'État, qui sont des composantes fondamentales des critères. Toutefois, cet appui a été entravé par le caractère ponctuel des demandes des FARDC, souvent incomplètes et soumises en l'absence d'un préavis suffisant et d'une concertation préalable. Les capacités limitées des FARDC en matière de planification globale, notamment en ce qui concerne le soutien logistique, ainsi que l'insuffisance de la formation et le manque de matériel, ont gravement compromis leur efficacité.

39. En dépit des faiblesses et des insuffisances institutionnelles, une amélioration de la coordination à des niveaux tactiques inférieurs a permis de réussir quelques opérations conjointes limitées. Dans les provinces de l'Orientale, du Katanga et du Maniema, des opérations à petite échelle destinées essentiellement à sensibiliser les groupes armés dans la perspective de leur participation au brassage ont été menées à bien et ont permis d'améliorer le rendement des FARDC. L'organisation de patrouilles conjointes a permis d'assurer un encadrement limité qui a amélioré la sécurité et renforcé les capacités des FARDC. Des opérations conjointes plus importantes ont été entreprises dans l'Ituri où les FARDC ont bénéficié de l'appui de la MONUC dans des actions menées contre le FNI et des groupes dissidents des FRPI. Bien que ces opérations aient été affectées par des problèmes de coordination et de planification, les interactions se sont améliorées et des progrès ont été enregistrés.

40. Un appui déterminant a également été fourni aux FARDC au Nord-Kivu. En décembre, la MONUC a renforcé ses positions à Sake, Rutshuru et Goba, afin de protéger les civils dans les zones où les FARDC avaient subi des revers. Ces déploiements ont empêché la chute de ces centres importants. L'utilisation de bases opérationnelles mobiles supplémentaires a permis à la MONUC d'assurer la protection des civils dans un certain nombre de centres, tandis que la multiplication des patrouilles a renforcé la sécurité des personnes déplacées. Outre la protection apportée aux civils, la MONUC a appuyé les FARDC conformément aux termes de son mandat, tel que défini par la résolution 1756 (2007), en fournissant des conseils en matière de planification des opérations des FARDC. La MONUC a également aidé au transport de munitions et de rations et a évacué des éléments blessés des FARDC des zones de conflit.

41. La MONUC planifie, depuis novembre 2007, des opérations conjointes à mener contre les FDLR. Le concept d'opérations conjointes y relatif, qui prévoit une

démarche progressive et en plusieurs phases, a été approuvé par le Président Kabila en mars. Il associe une présence militaire renforcée, des activités politiques et une campagne de sensibilisation en matière de DDRRR. Au titre de la première phase, des bataillons des FARDC établiraient une présence dans les zones des FDLR avec l'appui de la MONUC. Selon que de besoin, les FARDC entreprendraient des opérations ciblées contre les composantes récalcitrantes des FDLR. Ces opérations seraient synchronisées avec des actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre des Actes d'engagement.

42. Les FARDC ne disposent pas des capacités nécessaires pour pouvoir lancer, à brève échéance, des opérations offensives d'envergure. La correction de ces insuffisances exige la mise en place d'un système de sélection et d'évaluation des cadres, un renforcement de la planification opérationnelle conjointe et une meilleure formation. La MONUC procède à une évaluation qui doit lui permettre de déterminer les capacités et les limites des FARDC en ce qui concerne les opérations offensives et d'identifier les domaines prioritaires dans lesquels, aux côtés des partenaires internationaux, elle pourrait renforcer les capacités des FARDC.

43. Depuis l'aboutissement heureux de la phase pilote du programme de formation de base de la MONUC, en mars 2007, et la remise de leurs brevets aux membres d'un bataillon intégré des FARDC, la Mission a organisé deux nouvelles sessions de formation de base à l'intention de 10 bataillons intégrés des FARDC. Malgré des insuffisances logistiques et le fait que les FARDC manquaient d'armes et de matériel, la deuxième session de formation de base a été menée à bien et les unités ont pris service dans les brigades intégrées des FARDC.

44. La MONUC prévoit d'organiser des sessions de formation similaires en 2008 et de renforcer le programme de formation en dispensant des cours supplémentaires destinés à améliorer l'efficacité opérationnelle et les capacités de planification des officiers des FARDC. L'introduction de cours en matière de tir au mortier et de génie renforcera les capacités d'appui au combat dans des domaines spécifiques.

VII. Protection des civils

45. La MONUC a continué d'assurer la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que du retour et de la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées. Elle a atteint un niveau élevé de coordination civilo-militaire en élaborant une démarche stratégique relative aux activités de protection. Dans le cadre du concept de protection conjointe de la MONUC, les priorités en matière d'intervention humanitaire et de protection et les questions relatives à la population ont été intégrées à la planification militaire de la Mission pour toutes les provinces de l'est, par le biais d'une série d'échanges entre civils et militaires, de la mise au point de cartes et de tableaux et du déploiement de bases opérationnelles mobiles destinées à assurer la protection des civils.

46. L'application du concept de protection conjointe de la Mission a permis d'assurer la protection des civils durant l'offensive des FARDC contre les forces du CNDP, dans le Nord-Kivu. Hormis la sécurisation d'importants centres urbains, la MONUC a fourni une protection directe à plus de 150 000 civils vivant dans les sites de personnes déplacées : 50 000 dans cinq sites des environs de Mugunga, près de Goma, et 100 000 dans la zone de Kiwanja et Rutshuru.

47. Dans le cadre de la planification entreprise à la suite du communiqué de Nairobi, la MONUC a procédé à une évaluation des conséquences humanitaires des offensives militaires contre les FDLR dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema. L'évaluation a livré des informations essentielles sur les caractéristiques des populations et les mouvements à prévoir, la présence humanitaire et les capacités d'approvisionnement dans la zone.

VIII. Droits de l'homme

48. Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme est demeurée précaire et est restée une source de préoccupation profonde. Des éléments de groupes armés congolais et étrangers et des membres des forces de sécurité nationales ont continué à pratiquer des exécutions arbitraires, à commettre des actes de viol et de torture et à infliger des traitements cruels, inhumains et dégradants dans une impunité quasi totale. Une équipe de la MONUC chargée d'enquêter sur les droits de l'homme a conclu que, les 16 et 17 janvier, près de Kalonge, dans le Nord-Kivu, au moins 30 civils avaient été exécutés par des éléments du CNDP. Les résultats de l'enquête ont été communiqués au CNDP, qui a contesté les conclusions et a réclamé une nouvelle enquête. Le 2 janvier, à Musizero, dans le Nord-Kivu, des éléments de la deuxième brigade intégrée des FARDC auraient tué huit personnes, dont trois enfants.

49. Les membres des services de renseignements ont été impliqués dans plusieurs cas d'arrestation arbitraire et de détention suivie de torture et d'extorsions. La MONUC n'a guère pu suivre l'action de ces services, dans la mesure où elle s'est vu refuser systématiquement l'accès à de nombreux centres de détention. Des défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de harcèlement, de menaces et d'intimidation de la part de la police et d'autres forces de sécurité.

50. Cela étant, une situation d'impunité quasi totale continue de prévaloir en ce qui concerne les délits graves. Les autorités nationales n'ont pas enquêté comme il se devait sur les violations graves des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité, y compris lors des événements qui se sont produits à Kinshasa au début de 2007. D'autre part, quelque 200 personnes qui ont été arrêtées en mars 2007 à l'occasion de ces événements restent en détention sans être officiellement inculpées.

51. Les ingérences des autorités militaires et politiques ont gravement compromis l'indépendance du secteur judiciaire. À la suite des coups et des sévices infligés à deux juges militaires, en septembre 2007, par le commandant des FARDC de la neuvième région militaire, les juges civils et militaires ont observé un mouvement de grève et, dans un mémorandum adressé au chef de l'État, ils ont condamné les ingérences fréquentes des hauts responsables militaires dans l'administration de la justice. Si une enquête a été ouverte, les suspects n'ont toujours pas été suspendus ou traduits en justice.

52. Les préoccupations que suscite l'administration de la justice ont été étayées par deux affaires à grand retentissement qui ont été suivies de près par la MONUC. Dans le souci de combler les graves lacunes observées lors du procès du meurtre du journaliste de Radio Okapi, Serge Maheshe, à Bukavu, en 2007, la MONUC a communiqué un rapport détaillé sur le procès aux autorités de la RDC. Le rapport a

conclu que le tribunal militaire n'avait pas mené le procès avec impartialité et dans le respect des normes nationales et internationales relatives aux garanties de procédure. Il a mis en évidence l'absence d'une enquête approfondie et relevé des contradictions importantes dans les déclarations des accusés, ainsi que le refus répété du tribunal de faire procéder à des essais balistiques et à des examens de laboratoire, que la MONUC s'était proposé de faciliter. Le jugement en appel a commencé le 6 février et se poursuit actuellement.

53. Le 15 février, dans une autre affaire, la Cour d'appel de Kisangani a acquitté le chef Kahwa, ancien seigneur de guerre de l'Ituri, en statuant que toutes les charges qui pesaient contre lui étaient couvertes par la loi d'amnistie, qui exclut expressément de son champ d'application le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Les accusations portées contre Kahwa concernaient notamment les meurtres de plusieurs civils, qui pourraient être assimilés à des crimes contre l'humanité. La décision crée un dangereux précédent et va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi d'amnistie. Toutefois, le chef Kahwa, qui a été transféré le 22 mars dans une prison de Kinshasa, doit répondre d'accusations non spécifiées portées contre lui par le Procureur militaire.

54. Parmi les rares faits encourageants, on peut citer l'arrestation, le 7 février, de Mathieu Ngudjolo, ancien commandant du FNI, et son transfert à la Cour pénale internationale pour y répondre d'accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Au moment de son arrestation, Ngudjolo était colonel des FARDC. Le 19 mars, six agents de police ont été reconnus coupables par le tribunal militaire de Mbandaka de viol collectif et d'autres délits commis en mars 2006 à Lifumba Waka, dans la province de l'Équateur.

IX. Violences sexuelles et sexistes

55. Les violences sexuelles et sexistes demeurent un objet d'attention et de préoccupation particulières pour la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies. S'il existe une forte corrélation entre ces violences et les conflits armés, la violence sexuelle est fréquente dans l'ensemble de la RDC. Alors que la plupart de ces délits sont commis par des hommes en uniforme dans les Kivus, ailleurs ils sont attribués principalement à des civils. La majorité écrasante des victimes sont des mineurs. Les poursuites restent étonnamment rares.

56. Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les violences sexuelles. L'insécurité à l'est constitue un important obstacle, tout comme les difficultés d'ordre logistique, le délabrement du système de soins de santé, l'impunité généralisée qui décourage l'information et le recours à la loi et les sensibilités culturelles. Un système harmonisé d'information a été élaboré dans le cadre de l'initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles, que le Gouvernement a adoptée et qui repose essentiellement sur la communication des cas aux centres de soins de santé. L'initiative associe le Gouvernement, le système des Nations Unies et des acteurs nationaux et internationaux.

57. Si elles confirment le fait que le bilan est sombre, les informations limitées dont on dispose témoignent aussi, dans une moindre mesure, de quelques améliorations. En ce qui concerne les tendances nationales, il ressort des chiffres de l'initiative conjointe que, dans près de 69 % des cas signalés, une assistance médicale est fournie, 73 % des cas faisant l'objet d'un appui psychosocial; dans

14 % des cas, une aide est apportée en vue de la réinsertion dans les communautés, tandis que dans 7 % des cas, un appui judiciaire est fourni s'il est fait recours à la loi. Ces données devraient faire l'objet d'une évaluation qualitative. Toutefois, s'il convient d'apporter une assistance médicale et psychosociale à un plus grand nombre des victimes, les informations disponibles montrent que l'action conjuguée du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires nationaux et internationaux non gouvernementaux produit peut-être des effets.

58. À l'échelon provincial, bien que les tendances laissent apparaître une augmentation extrêmement préoccupante des nouveaux cas de violence sexuelle dans le contexte du conflit dans les Kivus, cette violence semble avoir reculé dans les zones d'après conflit. En 2007, dans le Nord-Kivu, plus de 80 % des cas dans lesquels les victimes avaient sollicité une assistance concernaient des délits commis au courant de ladite année.

59. La MONUC s'emploie à présent à renforcer la capacité des autorités congolaises de prévenir les violences sexuelles, de porter assistance aux victimes et de mettre un terme à l'impunité pour les auteurs des infractions. Témoignant à petite échelle mais de façon encourageante de la volonté des autorités congolaises de lutter contre l'impunité, le Ministre de la défense a ordonné aux commandants des régions militaires de constituer des comités de suivi composés des commandements des régions militaires, des Hautes Cours militaires et de la MONUC et chargés de se pencher sur les crimes graves, y compris les violences sexuelles. Il a également ordonné aux commandants de renforcer l'instruction dispensée aux troupes en ce qui concerne l'importance de la discipline et les conséquences de l'insubordination, tout en s'efforçant de consolider et d'accélérer les poursuites engagées par le système de justice militaire. Un comité national de suivi, dont la MONUC est membre, a été institué au sein du Ministère de la défense. Enfin, le Ministre a également mis en place, dans le Nord-Kivu, un tribunal militaire chargé de poursuivre les éléments des FARDC auteurs de crimes graves. En janvier, le Gouvernement a annoncé la création d'un groupe thématique sur la violence sexuelle afin de clarifier et d'orienter la collaboration avec la communauté internationale des donateurs.

60. L'ONU élabore un Plan d'action commun pour la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, qui vise à combler les lacunes existantes et à assurer une coordination intégrale des interventions de l'Organisation dans ce domaine. Le plan d'action commun devrait être mis au point avant la fin du mois de mai. À cette fin, un conseiller principal doit être détaché auprès de la MONUC et de l'équipe de pays des Nations Unies afin d'appuyer l'action collective qu'elles mènent contre la violence sexuelle et sexiste.

61. Dans l'intervalle, la MONUC continue de centrer ses interventions sur les éléments des FARDC et de la police nationale, essentiellement dans le but de prévenir la violence et de faire traduire en justice les auteurs d'infractions. Les incidents de violence sexuelle sont suivis et signalés dans le cadre des rapports mensuels de la Mission sur les violations graves des droits de l'homme commises par les membres des forces armées, rapports qui sont communiqués au Ministère de la défense. Les cas d'indiscipline et de harcèlement de la population sont également recensés et communiqués chaque mois au chef d'état-major des Forces armées. Un mécanisme permanent de communication de l'information a également été établi au sein de la composante militaire de la Mission en vue d'informer sur la participation des bataillons récemment formés à tout acte de violence, dans la perspective de

mesures à prendre. Par ailleurs, des listes sont constituées au sujet des auteurs de délits ayant des responsabilités de haut niveau au sein des FARDC; elles serviront de point de départ pour la recherche d'éléments de preuve et l'exercice éventuel de poursuites.

62. En collaboration avec le Ministère de la défense, l'Institut des études juridiques internationales de la défense (Defense Institute of International Legal Studies) des États-Unis et les forces canadiennes, la MONUC a organisé et dispensé des cours sur l'instruction des dossiers et l'exercice des poursuites contre les personnes présumées responsables de crimes sexuels, à l'intention de 200 magistrats et inspecteurs de la police judiciaire militaire à Kinshasa, Kisangani et Matadi. D'autres cours seront dispensés à 300 autres éléments des forces armées.

63. Cette évolution montre que les Congolais et les partenaires internationaux se concertent davantage pour faire face au fléau de la violence sexuelle. Toutefois, les ressources nécessaires à la lutte contre la violence sexuelle demeurent insuffisantes, compte tenu de la très grande superficie de la RDC, des difficultés logistiques, du caractère multidimensionnel du problème et de sa corrélation directe avec la violence armée.

X. État de droit et réforme du secteur de la sécurité

64. Peu de progrès ont été accomplis dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, de même que dans la réalisation de l'objectif d'ensemble fixé à cet égard. Les 25 et 26 février, le Gouvernement a organisé à Kinshasa à ce sujet une table ronde attendue depuis longtemps, à laquelle ont participé environ 200 personnes, notamment des experts internationaux et nationaux. Les travaux se sont déroulés dans le cadre de quatre comités qui ont traité respectivement des forces armées, de la justice, de la police et des questions intersectorielles. La table ronde a offert au Gouvernement de la République démocratique du Congo une occasion importante de présenter à ses partenaires internationaux son approche de la réforme du secteur de la sécurité.

65. Les discussions ont été axées sur la présentation par le Gouvernement d'un nouveau plan-cadre pour la réforme de l'armée et d'une feuille de route basés sur quatre piliers. Les activités prévues seront exécutées en trois phases qui se chevauchent et portent sur une période de 12 ans. La phase à court terme, qui porte sur la période de 2008 à 2010, est axée sur : a) la formation et le déploiement de 12 bataillons d'une force d'intervention rapide, constituée d'éléments qui doivent encore faire l'objet d'un brassage, ainsi que des 18 brigades intégrées existantes; b) la mise en place du cadre juridique nécessaire pour la réforme de l'armée; et c) l'achèvement du programme de transition concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et du programme national d'intégration des forces armées. Les partenaires internationaux ont fait observer que le plan présenté à la table ronde ne traitait pas de manière adéquate la question de la structure globale et de la gestion du secteur de la défense. Le Gouvernement maintient que la réforme de l'armée relève exclusivement de sa compétence et qu'il est le seul à pouvoir prendre les décisions et les mesures qui s'imposent.

66. En ce qui concerne la réforme de la police, les progrès accomplis étaient plus prometteurs. Au cours de la table ronde, les participants ont vivement recommandé que le Parlement adopte rapidement le projet de loi sur la réforme et la

réorganisation de la Police nationale congolaise, sans y apporter de modifications de fond. Le caractère civil de la police nationale congolaise a été réaffirmé. Les participants sont également convenus de la nécessité d'intégrer toutes les branches de la police judiciaire dans la police nationale, afin que toutes les enquêtes criminelles relèvent d'une autorité unique. La MONUC a recommandé que l'application de cette mesure soit suspendue jusqu'à ce que la police nationale et le Conseil supérieur de la magistrature, une fois établi, puissent arrêter les modalités de coordination. La MONUC a également présenté le concept de mise en place d'un mécanisme de vérification des antécédents des candidats à des postes dans la police nationale, qui pourra servir d'outil au Gouvernement pour assurer le respect des dispositions du paragraphe 15 de la résolution 1794 (2007). La Commission a décidé par consensus de recommander au Parlement de mettre en place une commission de vérification.

67. Le Ministre de la justice a présenté un plan quinquennal de réforme du secteur judiciaire. Les participants à la table ronde ont estimé que ce plan offrait une base permettant aux donateurs d'engager un dialogue, mais qu'il ne contenait pas de vision stratégique pour la réforme ni d'analyse des besoins. La MONUC continuera d'aider le Ministère de la justice à définir des priorités et appuiera la mobilisation et la coordination des donateurs. Elle aide également le Ministère de la défense à élaborer un plan stratégique sur la justice militaire. En outre, elle continue d'aider le secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature à procéder à un inventaire détaillé du personnel et des infrastructures judiciaires à travers le pays.

68. La MONUC a continué à apporter une assistance technique au Comité ministériel sur la réforme du système pénitentiaire en vue de la mise au point du programme de réforme, notamment des projets de loi nécessaires. Le Gouvernement néerlandais a fourni deux subventions à la MONUC, l'une d'un montant de 1,3 million de dollars, pour la reconstruction de la prison militaire de haute sécurité de Kinshasa, et l'autre, d'un montant de 600 000 dollars, pour la formation du personnel judiciaire militaire. Néanmoins, les prisons et l'infrastructure pénitentiaire dans la République démocratique du Congo sont délabrées et la situation ne fait que se détériorer. Il a été signalé que dans l'est du pays, des prisonniers meurent de faim parce que le Gouvernement ne fournit pas de vivres aux prisons. La MONUC a déployé des spécialistes des questions pénitentiaires pour encadrer les autorités nationales et les conseiller sur les moyens de régler les problèmes qui se posent dans ce secteur.

XI. Désarmement, démobilisation et réintégration

69. Les retards enregistrés dans l'exécution des programmes de démobilisation, désarmement et réintégration ont continué à poser des risques majeurs sur le plan de la sécurité. Le nombre de combattants restant à démobiliser dans le cadre de ce programme national se situerait entre 70 000 et 80 000. Les négociations entre le Programme multi-pays de démobilisation et réintégration et le Gouvernement ont conduit à un accord relatif au décaissement de fonds supplémentaires au titre du programme national correspondant. La signature de cet accord est subordonnée à la réception d'une réponse appropriée du Gouvernement à un rapport établi par le Bureau de l'éthique et de l'intégrité de la Banque mondiale et au remboursement par le Gouvernement de 6,8 millions de dollars au titre de dépenses non couvertes par le programme. Le Gouvernement a remboursé 1,5 million de dollars en septembre

2007 et 2,5 millions de dollars au cours des derniers mois, ce qui laisse un solde de 2,8 millions de dollars à rembourser.

XII. Les enfants dans les groupes armés

70. En dépit de la signature de déclarations d'engagement, le recrutement à répétition d'enfants congolais et rwandais par le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), les groupes Mayi-Mayi et les groupes armés étrangers comme les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), se poursuit dans les Kivus. La MONUC dispose d'informations sur des enfants précédemment associés à des groupes armés qui sont été arrêtés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Depuis décembre 2007, il semble se dessiner une nouvelle tendance, selon laquelle les enfants arrêtés par les FARDC ne sont plus transférés à la MONUC conformément à la pratique suivie dans le passé. Ils sont maintenant détenus, interrogés, maltraités et, dans certains cas, transférés à Kinshasa où ils sont de nouveau interrogés.

XIII. Élections locales

71. Le bon déroulement d'élections locales crédibles a été identifié comme une condition préalable importante pour le retrait éventuel de la MONUC, et l'appui de la MONUC à ces élections a été confirmé dans la résolution 1797 (2008) du Conseil de sécurité. La première réunion du Comité directeur du projet d'appui au cycle électoral a été organisée le 15 février. Au cours de cette réunion, coprésidée par le Président de la Commission électorale indépendante, l'Abbé Malu Malu, et par mon Représentant spécial adjoint, le Gouvernement s'est de nouveau engagé à organiser des élections au niveau local, mais cette fois à la fin de 2008. Ce nouveau calendrier marque un changement par rapport à la position officielle du Gouvernement, qui avait indiqué précédemment que les élections devraient se tenir en juin 2008. Si les autorités congolaises décident toutefois de mettre à jour les listes électorales, mesures que la Commission envisage actuellement, ces élections pourraient de nouveau être repoussées.

72. Le Gouvernement, de concert avec le Parlement, s'est engagé à accélérer l'adoption des lois essentielles, en particulier de la loi sur les circonscriptions électorales et la loi sur la répartition des sièges aux élections locales, mais aucun de ces textes n'a encore été présenté au Parlement. Le Gouvernement s'est également engagé à prendre en charge, à compter du mois de mars, les coûts afférents aux élections locales, soit plus de 24 millions de dollars par an correspondant aux dépenses de fonctionnement de la Commission électorale indépendante [et, par la suite, de la Commission électorale indépendante nationale (CENI)] et 25 millions de dollars correspondant au coût du personnel électoral. Ainsi qu'il est indiqué plus haut (voir par. 21) la loi relative à la Commission électorale indépendante nationale n'a pas encore été adoptée par le Parlement. Dans l'intervalle, la Cour suprême a autorisé la Commission électorale indépendante à procéder aux préparatifs des élections.

73. Plusieurs donateurs ont réaffirmé leur soutien à l'organisation d'élections locales. Des ressources considérables seront toutefois nécessaires au cours des prochains mois pour assurer le bon déroulement du processus selon le calendrier

établi. On compte que les donateurs fourniront environ 110 millions de dollars, y compris pour les dépenses de sécurité, tandis que les dépenses d'appui de la MONUC sont estimées à environ 82 millions de dollars.

XIV. Observations

74. En dépit de nombreux revers, des mesures importantes ont été prises depuis la présentation de mon dernier rapport pour s'attaquer aux causes complexes du conflit et de l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo, qui sévissent dans la sous-région depuis plus d'une décennie. Les processus de Nairobi et de Goma ont défini des cadres pour s'attaquer, de manière globale, aux problèmes créés par les groupes armés congolais et étrangers, en particulier dans la région des Kivus. Il convient de féliciter le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour la conclusion du Communiqué de Nairobi avec le Gouvernement rwandais, ainsi que pour le succès de la Conférence sur les Kivus et la signature des déclarations d'engagement. Toutefois, le succès des deux processus est loin d'être garanti et dépendra en dernier ressort de la détermination, de la bonne foi et de la volonté politique de toutes les parties en cause. Il est également essentiel que l'engagement politique des partenaires internationaux de la République démocratique du Congo, qui ont jusqu'ici apporté une contribution importante aux processus de Nairobi et de Goma, reste fort et soutenu.

75. Les déclarations d'engagement issues de la conférence de Goma devraient représenter un grand pas en avant. Il demeure cependant indispensable que tous les acteurs concernés continuent à déployer des efforts soutenus, et en particulier que les parties prenantes au niveau national engagent un dialogue et des négociations. Le nombre élevé des violations confirmées du cessez-le-feu est un grave sujet de préoccupation. Je demande à tous les signataires de respecter les obligations qui leur incombent en vertu des déclarations d'engagement et j'encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à veiller à ce que les structures de suivi incluent toutes les parties. À cet égard, les décrets qui ont été publiés sur la structure et la composition de la commission technique mixte sur la paix et la sécurité représentent un progrès important. La participation active et continue de la communauté internationale est un autre facteur indispensable au succès du processus engagé.

76. Je me félicite de la participation active du Gouvernement rwandais au processus de Nairobi. J'encourage vivement les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que la communauté internationale, à maintenir l'élan acquis en appliquant les dispositions du communiqué de Nairobi et de la résolution 1804 (2008) du Conseil de sécurité de manière à régler de concert les problèmes posés par les groupes armés rwandais dans l'est de la République démocratique du Congo. La poursuite du dialogue entre les pays de la région des Grands Lacs est également un fait encourageant et je félicite le Gouvernement congolais de sa volonté de voir aboutir la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de mettre en œuvre le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. J'engage la République démocratique du Congo à établir des relations diplomatiques en bonne et due forme avec ses voisins dès que possible et à répondre à leurs préoccupations mutuelles concernant la sécurité et les questions frontalières.

77. La situation dans la région des Kivus peut avoir des répercussions sur la stabilité de la République démocratique du Congo dans son ensemble et sur la sous-région. La stabilité à long terme dans cette région dépendra de nombreux facteurs interdépendants. L'établissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble de ces provinces représentera un grand pas sur la voie de la stabilité. Un renforcement notable des FARDC est indispensable pour atteindre cet objectif. Les résultats opérationnels des FARDC dans le Nord-Kivu à la fin de 2007 ont clairement montré que la transformation de l'armée nationale en une armée professionnelle est un objectif prioritaire pour la République démocratique du Congo. La table ronde organisée par le Gouvernement sur la réforme du secteur de la sécurité a joué un grand rôle à cet égard. Je suis cependant convaincu que la République démocratique du Congo bénéficierait d'une vision stratégique et d'un plan global faisant des FARDC une force professionnelle et bien structurée, capable de s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité tout en respectant le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme. J'engage le Gouvernement de la République démocratique du Congo et ses partenaires à faire preuve de la souplesse voulue et à œuvrer de concert à la réalisation de cet objectif commun.

78. Le Gouvernement élu de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la sécurité et de la stabilité dans le pays. Il est tenu de maintenir l'intégrité territoriale de l'État et de défendre les principes inscrits dans la Constitution. Dans ce contexte, j'engage vivement les autorités congolaises à s'abstenir d'un recours disproportionné à la force, qui contribue à l'instabilité et entraîne le risque de conséquences graves sur le plan humanitaire. À cet égard, les événements qui se sont produits récemment dans le Bas-Congo sont très troublants. Je suis extrêmement préoccupé par les provocations du mouvement Bundu Dia Congo (BDK), qui ont entraîné une recrudescence des tensions. J'engage toutes les parties en cause à prendre les mesures nécessaires pour apaiser les tensions, rétablir la confiance et régler les problèmes qui se posent dans le Bas-Congo par le dialogue.

79. La situation dans le Bas-Congo montre qu'il est urgent d'accomplir des progrès tangibles en ce qui concerne les aspects fiscaux, juridiques et institutionnels du processus de décentralisation, tel qu'il est envisagé dans la Constitution. Si le progrès institutionnel se poursuit au niveau national, notamment en ce qui concerne la législature, des problèmes majeurs continuent de se poser à la République démocratique du Congo dans pratiquement tous les domaines. J'engage le Gouvernement, avec l'aide de ses partenaires internationaux, à redoubler d'efforts pour consolider la démocratie, améliorer la gouvernance, lutter contre la corruption, assurer le respect des droits de l'homme et établir l'état de droit, tant au niveau national qu'au niveau local, car tout progrès accompli dans ces domaines contribuera à promouvoir la reconstruction et le développement économique que la population de la République démocratique du Congo mérite et dont elle a le plus grand besoin. Je fais également appel à tous les dirigeants politiques pour qu'ils respectent les principes de la transparence, de l'inclusion et de la tolérance et créent l'espace nécessaire à la réforme et rétablissent la crédibilité des institutions légitimes du pays.

80. La tenue d'élections locales marquera un autre pas important sur la voie du renforcement de la démocratie dans la République démocratique du Congo, et ces élections devront être préparées avec soin. Tout nouveau report des dites élections

comporte des risques politiques, car il pourrait accroître le mécontentement dans certains segments de la population qui craignent de ne pas être représentés de manière adéquate dans certains secteurs particulièrement instables. Tout nouveau retard par rapport au calendrier prévu pour la tenue des élections locales pourrait également compliquer les préparatifs des élections nationales prévues pour 2011, et saper la confiance des électeurs congolais et des partenaires internationaux de la République démocratique du Congo. Conformément à la résolution 1797 (2008) du Conseil de sécurité, l'ONU fournit des conseils techniques et se prépare à fournir l'appui nécessaire sur le plan logistique et dans le domaine de la sécurité pour la tenue des élections. Il reste cependant à prendre de nombreuses mesures si l'on veut respecter l'échéancier ambitieux actuellement établi. J'engage le Gouvernement et le Parlement à agir rapidement pour promulguer les cadres législatif et institutionnel nécessaires à la tenue des élections locales. J'engage aussi les donateurs une fois de plus à appuyer la tenue de ces élections et à aider à renforcer les capacités électorales nationales de la République démocratique du Congo.

81. La population attend toujours des dividendes tangibles de la paix, ainsi que le respect des principes de la responsabilité et de la transparence par le Gouvernement. J'encourage le Gouvernement à donner suite aux engagements articulés dans son programme pour la période 2007-2011 et à appliquer le contrat relatif à la gouvernance et les réformes connexes, et j'engage la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement à cet égard.

82. La violence sexuelle qui sévit sur une grande échelle dans la République démocratique du Congo reste une source de préoccupation profonde. Les mesures les plus importantes à prendre face à ce phénomène consisteraient à démanteler les groupes armés illégaux et à étendre l'autorité légitime de l'État. C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de prévenir et de poursuivre ces crimes. Je juge encourageants l'engagement personnel pris par le Président Kabila de lutter contre le fléau de la violence sexuelle et les engagements analogues pris par divers hauts fonctionnaires du Gouvernement et des parlementaires. J'ai écrit récemment au Président Kabila pour le féliciter de son engagement personnel et l'encourager à continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à ce fléau qui entache la société congolaise.

83. Il reste cependant encore beaucoup à faire. La MONUC et les organismes des Nations Unies ont intensifié leurs activités et entrepris un examen approfondi des mesures à prendre pour appuyer les efforts déployés par la République démocratique du Congo pour prévenir la violence sexuelle et y faire face, et pour faire en sorte que les auteurs de tels actes doivent en répondre. Je continuerai à tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne la mise au point d'une stratégie globale à l'échelle de la Mission, de l'Organisation des Nations Unies et de son plan d'action commun accéléré.

84. Comme l'indique le présent rapport, les composantes de la MONUC continuent à s'employer à aider la République démocratique du Congo à progresser vers la réalisation des objectifs généraux énoncés dans mon rapport précédent. D'importantes mesures ont été prises en vue d'assurer la stabilité dans l'est du pays, la tenue d'élections locales et la réforme du secteur de la sécurité, mais de nombreux obstacles et incertitudes subsistent. L'issue des pourparlers entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), et des discussions entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda en ce qui

concerne l'Alliance des forces démocratiques/l'Armée nationale de libération (ADF/NALU) risque de modifier encore la situation en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Tout en continuant à aider le Gouvernement à atteindre ces objectifs, la MONUC collaborera également avec lui pour élaborer les mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs généraux énoncés dans mon dernier rapport, dont la réalisation permettra finalement le retrait de la MONUC et une transition progressive vers une présence des Nations Unies axée davantage sur le développement dans la République démocratique du Congo.

85. Conformément à la résolution 1794 (2007) du Conseil de sécurité, la MONUC a accordé la priorité la plus élevée au règlement de problèmes de sécurité posés par les groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, en mettant l'accent en particulier sur la protection des civils. Pour appuyer les processus de Goma et de Nairobi, elle a redéployé plus de 90 % de ses forces dans l'est du pays, et plus de 60 % dans la région des Kivus. L'effectif actuel de la Mission autorisé aux termes de la résolution 1756 (2007) ne reflète pas le rôle critique que la MONUC est appelée à jouer dans le cadre des processus de Goma et de Nairobi. Ces tâches complexes nécessiteront vraisemblablement une concentration plus forte des moyens dont elle dispose, dans le temps et dans l'espace. Aucun effort n'est épargné pour s'assurer que la concentration de troupes dans les Kivus ne crée pas des vides en matière de sécurité dans d'autres régions. D'un autre côté, les capacités de la MONUC atteignent leurs limites, ce qui crée des risques dans des zones de tension potentielle ou de tension croissante, notamment le Bas-Congo et d'autres régions. J'ai l'intention de suivre de près cette situation et il est possible que je présente au Conseil des recommandations pour faire en sorte que les effectifs du personnel militaire et civil déployé par la MONUC soient proportionnés aux tâches qu'elle a pour mandat d'exécuter.

86. Je tiens à remercier mon représentant spécial, Alan Doss, de ses efforts inlassables, et rendre un hommage particulier à son prédécesseur, William Lacy Swing, pour la détermination et le dévouement avec lesquels il a accompagné la République démocratique du Congo durant la période de transition et le Gouvernement élu au cours de sa première année. Je voudrais également remercier les membres du personnel national et international de la MONUC et de l'équipe de pays des Nations Unies du dévouement avec lequel, dans des situations souvent difficiles, ils ont soutenu les efforts que mène le peuple congolais pour réaliser ses aspirations à la paix, à la sécurité, et au respect des droits de l'homme. Mes remerciements vont également aux pays qui fournissent des contingents militaires et des forces de police à la MONUC, à leur personnel en uniforme qui a servi avec honneur dans cette mission difficile, ainsi qu'aux pays donateurs et aux organisations multilatérales et non gouvernementales qui fournissent le soutien nécessaire à la poursuite des progrès en République démocratique du Congo.

